

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et des participants à l'occasion de la journée internationale de l'Europe,

arrête

Article 1 :

A l'occasion de la journée internationale de l'Europe organisée le 9 mai 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront organisés comme suit :

Le stationnement des véhicules sera interdit le 9 mai 2025 de 7h30 à 14h00 :

- Place du Général Sibille (sur toute la longueur)
- Rue du Palais (emplacements réservés aux officiels)

Tout véhicule laissé en stationnement pendant la période précitée sera considéré comme gênant et pourra être enlevé aux frais de son propriétaire.

La circulation de tous véhicules sauf ceux liés à l'organisation de la cérémonie sera interdite et qualifiée de gênante, Place du Général Sibille et rue du Palais le 9 mai 2025 de 7h30 à 14h00.

Article 2 :

Les services techniques municipaux mettront en place les présignalisations et signalisations réglementaires.

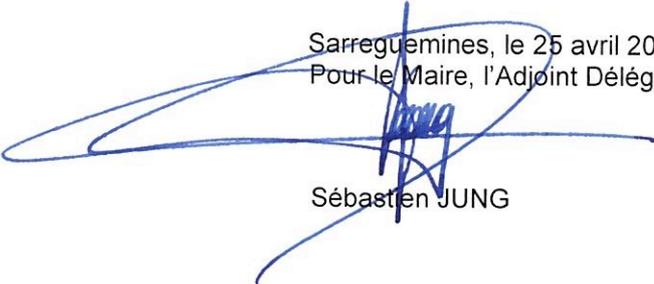
Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de Police, M. le Chef de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sarreguemines, le 25 avril 2025
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG